



FLASH n° 35

20 juin 2024



www.la-falaise.fr

Élections législatives 2024

Après l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale, des élections législatives anticipées se tiendront les dimanches 30 juin et 7 juillet prochains.



Peut-on encore s'inscrire pour voter aux élections législatives ?

Pour pouvoir voter en métropole aux élections législatives 2024, dont le 1^{er} tour est prévu le dimanche 30 juin, **vous devez avoir été inscrit sur les listes électorales au plus tard le 9 juin 2024**, date du décret portant convocation des électeurs.

Cas des jeunes de 18 ans

- **Vous avez eu 18 ans avant le 10 juin 2024** : vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué votre recensement citoyen. Si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez pas voter aux élections législatives.
- **Vous aurez 18 ans entre le 10 et le 29 juin 2024** : vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué votre recensement citoyen. Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez jusqu'au 20 juin pour faire votre demande d'inscription en mairie.
- **Vous aurez 18 ans entre le 30 juin et le 6 juillet 2024** : vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué votre recensement citoyen. Si vous n'êtes pas inscrit, vous avez jusqu'au 20 juin pour faire votre demande d'inscription en mairie. **Vous pourrez uniquement voter au second tour** des élections législatives.



Attention :

Un recensement militaire tardif ou un déménagement intervenu entre-temps peut générer une absence d'inscription.

Vous voulez vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est effective ?

Vous pouvez :

- ▶ soit vous rendre sur le site service-public.fr à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788> (Attention, ce service est désormais accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr).
- ▶ soit vous adresser en mairie pour vérification (mairie@la-falaise.fr)

Vous serez absent les jours des élections législatives ?

Vous pouvez choisir de voter par procuration. Cette démarche permet de charger un autre électeur de voter à sa place. Aucun justificatif ne vous sera demandé. Consulter notre flash n° 34 du 30 mai 2024 (téléchargeable sur www.la-falaise.fr).



À la demande de plusieurs Falaisien(nes), nous vous faisons un rappel des quelques règles suivantes :

Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 du 11 décembre 2012, relatif à la lutte contre le bruit prévoit des dispositions spécifiques pour lutter contre les bruits. Il précise notamment :

- ▶ « Tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit »
- ▶ « Dès 22 heures, toutes dispositions devront être prises, pour réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos du voisinage... »
- ▶ « Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :
 - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
 - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h ».
- ▶ « Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage... »



**BRUITS
de voisinage**

Tous responsables
Tous concernés

Si vos voisins portent plainte, vous encourez une amende pouvant s'élever à 450 €.

Places de stationnement réservées

Pour faciliter le quotidien et l'accessibilité de certaines personnes dont la situation personnelle ou professionnelle l'exige, des places de stationnement sont aménagées à divers endroits de la commune, notamment sur le parking de l'église.



Ce parking dessert aussi l'école et la garderie périscolaire et il semble que la place réservée soit régulièrement occupée, certes pour quelques minutes, par des familles qui déposent leur enfant à l'école, sans disposer de la carte mobilité inclusion.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir laisser libre cet emplacement pour les familles détentrices de cette carte.

Lorsque vous vous gardez sur un parking, pensez aux personnes handicapées, laissez-leur ces places disponibles !

Depuis juin 2015, une nouvelle catégorie de stationnement fait son apparition le **stationnement dit « très gênant »**. L'infraction sanctionne un stationnement interdit comme sur un trottoir, sur un passage pour piétons, sur les emplacements réservés aux personnes atteintes d'un handicap...

Vous encourez une amende forfaitaire de 135 € (375 € en cas de majoration) et le véhicule peut être immobilisé et mis à la fourrière.



Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la collecte du verre en porte à porte, la Communauté urbaine déploie actuellement une campagne d'envergure de dotation en bacs de 120L en lieu et place des contenants actuels. À ce jour, près de 30 000 bacs ont déjà été distribués sur 14 communes du territoire.

Du 10 juin au 2 juillet prochains, plus de 17 000 nouveaux foyers recevront à leur tour un nouveau bac. Treize communes sont concernées dont La Falaise.

Cette évolution répond à une obligation réglementaire et présente plusieurs avantages :

- **Une amélioration des conditions de travail des ripeurs.** Le bac est recommandé par la Caisse primaire d'assurance maladie pour préserver la santé des agents de collecte.
- **Une utilisation plus pratique et plus confortable pour les particuliers.**

COMMENT FAIRE POUR RECEVOIR MON BAC ?

Vous n'avez aucune démarche à faire

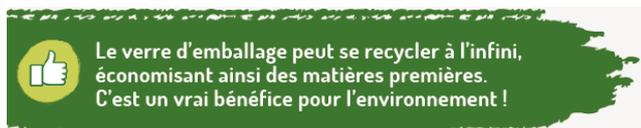
Votre bac sera déposé devant votre domicile par le prestataire SULO. Il est recommandé de le rentrer dès réception.

Les agents seront identifiables par un gilet orange logoté SULO. En aucun cas ils ne demanderont à entrer chez vous.

Pour toute question : **08 00 10 04 63** (numéro gratuit), du lundi au vendredi, de 8h à 18h

À noter :

À réception du nouveau bac, l'ancien ne sera plus accepté à la collecte. Vous pouvez soit lui trouver un autre usage, soit le déposer en déchèterie.



Retrouvez toute l'actualité des déchets sur gpseo.fr

N° Infos déchets : 01 30 33 90 00 du lundi au vendredi (9h à 12h - 14h à 17h).



* * * * *

La Communauté urbaine et Voltalis vous aident à réaliser des économies d'énergie !



Professionnel ou particulier chauffé à l'électricité ?
Ce thermostat connecté, l'app et son installation 100% gratuits pour réaliser jusqu'à 15% d'économies d'énergie !

Des conseillers Voltalis viennent à votre rencontre pour vous présenter le dispositif et vous proposer son installation.
Merci de leur réserver le meilleur accueil !

Contactez Voltalis pour en bénéficier, c'est gratuit et sans abonnement !
01 87 15 83 55
(du lundi au samedi de 9h à 18h, appel non surtaxé)

En partenariat avec:



Un partenariat GPS&O et VOLTALIS

Profitez dès maintenant du thermostat connecté gratuit Voltalis

Dans le cadre du partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, les conseillers porte-à-porte Voltalis arriveront à La Falaise à compter du 24 juin prochain afin de présenter et proposer gratuitement le Thermostat Connecté Voltalis.

Le Thermostat Connecté Voltalis est un thermostat connecté innovant qui permet le pilotage facile de chacun de ses radiateurs et offre la possibilité de faire jusqu'à 15% d'économie d'énergie par foyer. Il est 100% gratuit : installation, pose et matériel compris.

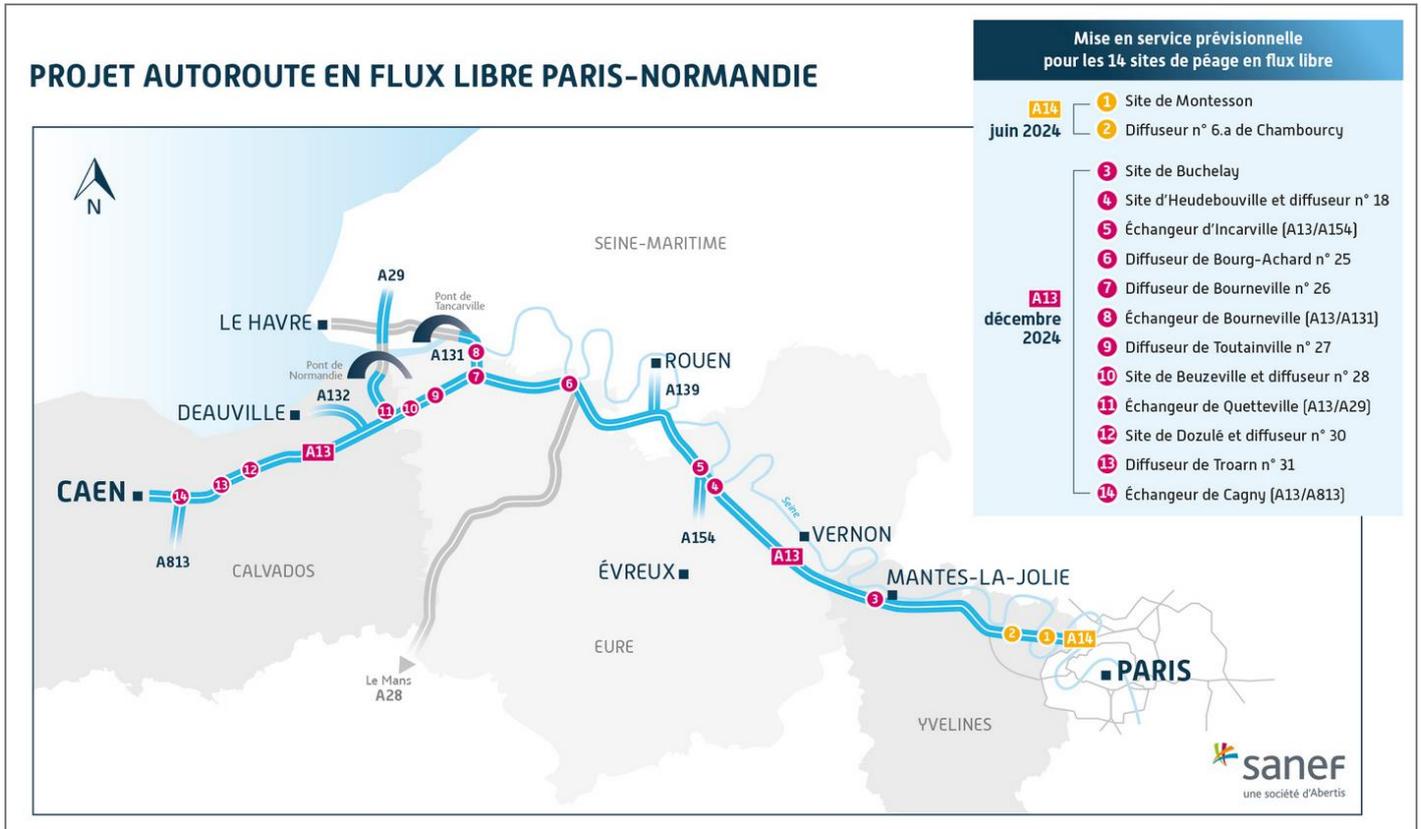
Une belle opportunité pour les habitants et un levier d'action gratuit pour votre commune, pour faire face à l'inflation énergétique.

Pour plus d'informations et profiter d'un rendez-vous d'installation, contactez les conseillers Voltalis :

Par téléphone : **01 87 15 83 55**
ou par email : gpseo@voltalis.com



Péage en flux libre sur les autoroutes A14 et A13



Bienvenue sur l'autoroute en flux libre !

En 2024, le flux libre s'installe sur l'axe Paris-Normandie (A13-A14), sur les 210 km entre Paris et Caen. Les barrières physiques de péage vont disparaître au profit de portiques équipés de caméras et de capteurs permettant aux clients de calculer et d'automatiser le règlement de leurs trajets.

Projet d'envergure du groupe Sanef, le déploiement du flux libre va révolutionner notre manière de circuler.

Comment ? Les barrières de péage sont remplacées par des portiques équipés de capteurs intelligents qui identifient les véhicules et calculent le montant du péage en fonction de sa catégorie et du trajet réalisé.

Plus simple, fluide, rapide... et plus responsable !

Grâce au flux libre, terminés les bouchons et les ralentissements. Le nouveau système va permettre une circulation plus fluide, plus rapide, mais aussi plus sûre et plus sereine. Désormais, les clients effectuent un seul paiement pour tout leur trajet. Enfin, le flux libre, c'est moins d'impact environnemental. Ne plus s'arrêter réduit la consommation de carburant et les émissions de CO2.

Des portiques à la place des barrières de péage, ce sont aussi 28 hectares d'espace rendus à la nature.

Comment payer son péage en flux libre ?

Plusieurs moyens de paiement sont proposés* :

- ▶ Avec un badge de télépéage : le montant du péage est facturé mensuellement et prélevé automatiquement. Seule précaution : bien fixer son badge au pare-brise.
- ▶ Sur le site [sanef.com](https://www.sanef.com), deux options sont possibles : un paiement automatique après création d'un compte client ou un paiement après chaque trajet, dans les 72h.
- ▶ Dans l'un des points de paiement du réseau agréé Nirio (groupe FDJ), répartis sur tout le territoire, dans les 72h suivant le trajet. Le client pourra ainsi payer son trajet en espèces ou en carte bancaire.

Une réalité dès juin 2024 sur l'A14

La transformation de l'axe Paris-Normandie en autoroute en flux libre se fera en deux temps. Dès le mois de juin, sur l'autoroute A14, avec la suppression des barrières de péage de Montesson et de Chambourcy. En fin d'année 2024, sur l'autoroute A13.

*Le non-paiement du péage constitue une infraction au code de la route. Il expose le conducteur à une majoration forfaitaire puis une amende.